



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 20 janvier 2022 à 18h30

Espace André Chardin à Chavigny

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** (délibérations 2022_2 à 2022_16) - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Jean Marc **POMARES** - Patrick **POTTS** - Dominique **RAVEY** - Richard **RENAUDIN** - Marie-Laure **SIEGEL** - Benoît **SKLEPEK** (délibérations 2022_1 à 2022_10) - Hervé **TILLARD** - André **VERMANDE** - Thierry **WEYER** - Jean-Claude **WICHARD** (délibérations 2022_1 à 2022_10)

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Claude **COLIN** (suppléé par André **VERMANDE**) - Marina **GASPARD** (procuration à Daniel **LAGRANGE**) - Delphine **GILAIN** (procuration à Jean Marc **POMARES**) - Jean **LOPES** (délibération 2022_1) - Valérie **PICARD** - Filipe **PINHO** (procuration à Hervé **TILLARD**) - Lydie **ROUYER** (procuration à Hervé **TILLARD**) - Pascal **SCHNEIDER** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Danielle **SERGEANT** (procuration à Thierry **WEYER**) - Benoît **SKLEPEK** (procuration à Jean **LOPES** (délibérations 2022_11 à 2022_16)) - Marcel **TEDESCO** (procuration à Dominique **RAVEY**) - Etienne **THIL** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Jean-Claude **WICHARD** (délibérations 2022_11 à 2022_16) - Denise **ZIMMERMANN** (procuration à Xavier **BOUSSERT**)

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	14 janvier 2022
<u>Date d'affichage</u> :	26 janvier 2022
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	24 (délibération 2022_1) 25 (délibérations 2022_2 à 2022_10) 23 (délibérations 2022_11 à 2022_16)
<u>Nombre de votants</u> :	33 (délibérations 2022_1 & 2022_11 à 2022_16) 34 (délibérations 2022_2 à 2022_10)
<u>Secrétaire de séance</u> :	Antoine DESMONCEAUX

Le 1^{er} vice-président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 25 novembre et du 9 décembre 2021**
4. **Motion**

Pour une extension de l'écotaxe à l'ensemble de la région Grand Est

5. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 1	Transports	Mobilités actives - Aide à l'acquisition de vélos
2022_ 2	Aménagement du territoire	Révision du SCOT Sud54 – Contribution au pré-projet d'aménagement stratégique
2022_ 3	Urbanisme	Approbation de la modification du plan local d'urbanisme de Richardménil
2022_ 4	Commande publique	Voirie – Liaison entre le site Champi et l'Aqua'MM
2022_ 5	Commande publique	Eau - Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau au SIE du plateau du Vermois
2022_ 6	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche - Actualisation du cahier des charges de cession
2022_ 7	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains
2022_ 8	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains
2022_ 9	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains
2022_ 10	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains
2022_ 11	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains
2022_ 12	Administration générale - Fonction publique	Adhésion à la convention de participation « santé » du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle
2022_ 13	Environnement	Syndicat départemental d'électricité - modification des statuts
2022_ 14	Institutions et vie politique	Retrait du syndicat mixte scolaire de Bayon
2022_ 15	Commande publique	Moyens généraux – Approvisionnement en carburant
2022_ 16	Finances	Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

1. Affaires et communications diverses

a. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00	Conseils à 18h30	
	Lieu à définir		
FÉVRIER	jeudi 3 février	PAS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
	jeudi 24 février		
MARS	jeudi 3 mars	jeudi 10 mars	Flavigny-Sur-Moselle
		jeudi 31 mars	Frolois

b. Crise sanitaire – adaptation des services (Marie-Laure SIEGEL)

Aqua'MM & Maison de l'enfant

2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Antoine DESMONCEAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 25 novembre et du 9 décembre 2021

Les élus valident à l'unanimité les comptes rendus.

4. Motion

Pour une extension de l'écotaxe à l'ensemble de la région Grand Est

La loi du 2 août 2019 a acté la création de la collectivité européenne d'Alsace (CEA) par fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Par ordonnance du 27 mai 2021, le gouvernement a autorisé l'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule CEA.

Plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le gouvernement.

L'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit international qui évitent les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque est très important de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon. Ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, le conseil communautaire demande au gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la région Grand Est.

Motion adoptée à l'unanimité.

5. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2022_1

Rapporteur :

Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives

Objet :

Mobilités actives - Aide à l'acquisition de vélos

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 11 juillet 2019, a adopté un schéma des mobilités actives dont le plan d'actions prévoit la mise en place de dix catégories d'actions :

- Mailler le territoire d'aménagements cyclables (volet infrastructures et aménagements cyclables);
- Développer le stationnement vélo ;
- Jalonner les itinéraires cyclables ;
- Développer un service de location de vélos à assistance électrique ;
- Développer des services complémentaires pour faciliter la pratique cyclable ;
- Améliorer la pratique piétonne ;
- Envisager la mise en place de navettes autonomes dans le cadre du transport à la demande (TAD) actuel ;
- Créer un réseau de pôles d'échanges multimodaux ;
- Accompagner les usagers à la mobilité durable ;
- Diminuer l'autosolisme.

L'objectif principal est de développer toutes les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle. C'est dans ce cadre qu'a été lancée en 2021 la location longue durée de vélos électriques. Cette année sera mis en place le système d'autostop organisé Rézopouce. Plusieurs études sont en cours pour la réalisation de liaisons cyclables sécurisées.

Toujours dans le même esprit, il est proposé de mettre en place une aide à l'acquisition de vélos et/ou d'accessoires, ainsi qu'une aide à la révision de vélos.

La mise en place de cette action s'inscrit dans une démarche de développement durable tant sur le plan sanitaire que social. En effet, la mise en place de cette aide a pour objectifs de développer l'usage du vélo pour des raisons écologiques et de santé, accompagner le développement de l'usage des vélos à assistance électrique, faciliter l'équipement des foyers à revenus modestes, et promouvoir la seconde vie du matériel.

Le conseil est appelé à valider la mise en place de cette aide selon les modalités suivantes :

Qui est éligible ?

Toute personne résidant sur le territoire de la CCMM.

Quelle prestation est éligible ?

1. L'achat de vélo neuf ou d'occasion, qu'il s'agisse de vélo classique ou de vélo à assistance électrique Sont éligibles à l'aide les vélos neufs et les vélos d'occasion si vendus par un professionnel (sur présentation de facture).
2. La révision d'un vélo ;
3. L'acquisition d'accessoires type vêtement de pluie, casque, et autre matériel de sécurité.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide à l'achat de vélo est plafonnée à 25 % du montant d'acquisition avec un maximum de 200 €. A noter que pour les ménages ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13.489 €, cette aide est cumulable avec l'aide de l'Etat (200 € maxi, donc 400 € en tout) pour les VAE uniquement.

L'aide à la révision de vélo est plafonnée à 50 % du montant d'acquisition avec un maximum de 50 €.

L'aide à l'achat d'accessoires est plafonnée à 50 % du montant d'acquisition avec un maximum de 50 €. Cette aide est cumulable avec l'aide à l'achat de vélo ou avec l'aide à la révision de vélo.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Le bénéficiaire s'engage à fournir aux services de la CCMM pour instruction, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que les factures des professionnels attestant l'exécution des prestations citées ci-avant.

Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à conserver le matériel acquis ou révisé pour une durée de 2 ans.

Nombre de demandes d'aide

La CCMM limite à une (1) le nombre d'aide par foyer au cours de la durée de mise en place de celle-ci.

Il est proposé de rendre applicable ce dispositif à compter du 1^{er} février, et pour une durée expérimentale de 2 ans.

En réponse à Antoine Desmonceaux, Hervé Tillard confirme que l'aide pourra être cumulée avec d'éventuelles aides attribuées par des communes ou par des entreprises. Il propose d'ailleurs que le circuit soit facilité lorsqu'une aide communale existe, pour ne pas multiplier les dossiers. Un groupe de travail issu de la commission transports et animé par Sandrine Lambert sera appelé à regarder les

demandes d'aides avant que le bureau ne délibère pour les attribuer. En réponse à Thierry Weyer, il indique que l'enveloppe annuelle est estimée entre 20 et 50 000 €.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la mise en place de l'aide à l'acquisition d'un vélo selon les modalités exposées ci-dessus.

- **donne** délégation au bureau pour approuver les attributions d'aides.

DÉLIBÉRATION N° 2022_2

Rapporteur :
Hervé TILLARD - 1er vice-président

Objet :
Révision du SCOT Sud54 – Contribution au pré-projet d'aménagement stratégique

Le syndicat mixte de la multipole Nancy Sud Lorraine porte la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du sud meurthe-et-mosellan adopté en 2013. Pour mémoire, le SCOT est un document qui s'inscrit dans le cadre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec le SCOT.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) est la clé de voute du SCOT. Il exprime un projet politique et stratégique à l'horizon 2040. Il se traduira ensuite dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui est la partie « réglementaire » du SCOT, opposable juridiquement aux PLU.

Le syndicat mixte a élaboré une première version du PAS. Le conseil est invité à adopter une contribution, sur la base des débats de la conférence des maires du 11 janvier.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **prend acte** du pré-projet d'aménagement stratégique du SCOT Sud54 et émet les propositions suivantes :

1. L'ambiguïté de la carte page 9 doit impérativement être corrigée de façon à faire apparaître l'enjeu pour la Lorraine de la liaison fluviale à grand gabarit Saône-Moselle, au lieu d'une liaison Saône-Rhin par le Doubs.
2. Les élus de Moselle et Madon proposent que, dans le strict respect des « droits à consommation foncière » alloués par le SCOT, les territoires intercommunaux compétents en matière de PLU puissent moduler entre les communes qui les composent les règles de nombre de logements et de densité, pour les adapter finement aux réalités locales.

3. Les zones d'activités économiques d'intérêt SCOT doivent être exclus du calcul de la consommation foncière des territoires qui les accueillent.
4. S'agissant des extractions de granulats, et en perspective du DOO, il devient urgent que l'Etat finalise le schéma régional des carrières, qui aux termes de la loi devaient entrer en application au 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des schémas départementaux obsolètes.
5. Quelle gestion de la période transitoire, en assurant transparence et équité, entre les PLU déjà adoptés, sur la base d'une projection de croissance démographique de 0.4%, et les PLU en cours d'élaboration, qui devront se conformer à des règles plus restrictives ?
6. Les élus de Moselle et Madon proposent que le syndicat mixte sensibilise les parlementaires à la nécessité de doter les élus locaux de nouveaux outils pour permettre la mise en œuvre effective de la réduction de la consommation foncière, notamment en ouvrant la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain dans les zones A ou N à l'intérieur de l'enveloppe urbaine afin de maîtriser les emprises nécessaires aux projets de demain.
7. Si l'hypothèse de croissance démographique du SCOT actuel (0.4%) pêche par manque de réalisme, la proposition de retenir un taux de croissance de 0.05% dans le futur SCOT apparaît insuffisamment volontariste : cela revient à acter à l'avance un relatif échec de la stratégie de renforcement de l'attractivité, qui est précisément au cœur des ambitions du SCOT. Les élus de Moselle et Madon proposent de retenir un objectif de croissance démographique de 0.2%, et d'approfondir le travail sur les politiques publiques qui permettent de développer l'attractivité du territoire et l'accueil de nouveaux ménages.

DÉLIBÉRATION N° 2022_3

Rapporteur :
Hervé TILLARD - 1^{er} vice-président

Objet :
Approbation de la modification du plan local d'urbanisme de Richardménil

Suite à la prise de compétence en planification urbaine en 2016, la CCMM engage et mène à bien les procédures relatives à l'élaboration ou la modification des plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux.

Pour rappel, la CCMM a engagé une procédure de modification du PLU de la commune de Richardménil, par délibération du 19 septembre 2019, pour les objectifs suivants :

- le réaménagement du secteur de l'école du Vert Village pour permettre l'émergence d'un nouveau quartier connecté à l'existant nécessitant de transformer une zone 2 AU en zone 1 AU
- des ajustements mineurs du règlement liés aux projets en cours sur la commune

Le projet a fait l'objet des consultations légales auprès des personnes publiques associées et de la mission régionale d'autorité environnementale qui n'ont suscité aucune remarque particulière.

L'enquête publique a été menée du 19 octobre au 19 novembre 2021, dans le respect de la procédure, permettant l'expression de 6 observations sur le registre dématérialisé et 5 sur le registre de l'enquête. Le commissaire a reçu 17 personnes lors des trois permanences. Prenant en compte ces observations et les réponses apportées par la CCMM dans le tableau ci-joint, il a émis un avis favorable au projet de modification du PLU.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du projet de PLU, sans correction.

Sur proposition de Thierry Weyer, le point 6 est précisé pour concerner les zones N ou A à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Richardménil, conformément à l'avis favorable du commissaire enquêteur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtrait dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire du PLU approuvé.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Richardménil aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

DÉLIBÉRATION N° 2022_4

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la voirie et des travaux

Objet :

Voirie – Liaison entre le site Champi et l'Aqua'MM

Les travaux d'aménagement du site Champi à Neuves-Maisons entrepris par l'aménageur-promoteur sont en cours et vont se poursuivre jusqu'à l'été prochain. Ils comprennent notamment la réalisation d'une voirie depuis la Filoche jusqu'à la limite de l'opération sur l'emprise acquise par l'aménageur (limite avec le centre aquatique).

La CCMM va réaliser la liaison complémentaire entre cette voirie et la rue de l'abbé Muths, au droit de l'Aqua'MM, afin de boucler la liaison routière traversant le site Champi jusqu'à la rue de l'abbé Muths.

Le projet comprend la voirie avec un trottoir partagé (piétons/piste cyclable) dans le prolongement des aménagements de l'aménageur et quelques places de stationnement, ainsi qu'un arrêt de bus aux normes d'accessibilité. Des puits d'infiltration seront mis en œuvre pour les eaux pluviales. L'accès aux vergers situés derrière les maisons de la rue de l'abbé Muths sera maintenu.

Le montant des travaux est estimé à 260 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre et frais divers). Une subvention de 120 000 € a été notifiée par l'Etat au titre de la DSIL.

Il est proposé d'approuver la consultation en vue de réaliser ces travaux et d'autoriser le président à signer le marché de travaux.

Daniel Lagrange précise qu'il appartiendra à la ville de Neuves-Maisons de choisir une dénomination pour cette rue.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les travaux de liaison routière sur le site Champi au droit du centre aquatique Aqua'MM pour un montant estimatif fixé à 260 000 € HT.

- **autorise** le président à signer le marché (alloté au besoin) avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2022_5

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Eau - Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau au SIE du plateau du Vermois

Par convention signée le 9 mars 2015 reprenant les termes de la convention signée antérieurement par la commune de Flavigny-sur-Moselle, la CCMM fournit au syndicat intercommunal des eaux (SIE) du plateau du Vermois de l'eau potable dans la limite de 560 m³ / jour avec une pointe à 900 m³ /jour.

La communauté de communes des pays du Sel et du Vermois (CCPSV) a prononcé son retrait du SIE par délibération du 9 décembre 2021 afin d'exercer la compétence eau potable. Suite à ce retrait, le SIE ne compte plus qu'une seule collectivité membre. Cette situation entraîne la dissolution du syndicat conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

La communauté de communes des pays du Sel et du Vermois ayant toujours besoin de la fourniture d'eau, il est proposé de transférer la convention du SIE du plateau du Vermois à la CCPSV.

Les clauses de la convention initiale (notamment financières) demeurent inchangées. Pour information, la CCMM fournit en moyenne entre 200 000 et 250 000 m³ d'eau au SIE, pour une recette comprise entre 25 et 30 000 €. Les discussions sont engagées avec la CCPSV sur les perspectives de cette convention, au regard des investissements qui devront être réalisés sur la ressource.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau par la CCMM au SIE du plateau du Vermois,

- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2022_6

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Moselle rive gauche - Actualisation du cahier des charges de cession

La CCMM a confié la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche à SEBL Grand Est qui en assure l'aménagement, la gestion et la commercialisation.

Chaque cession de terrain est préalablement validée par le conseil communautaire suite à l'analyse du dossier des prospects.

Afin d'assurer un traitement qualitatif homogène du parc sur le domaine public et privé, un cahier des charges s'impose à l'ensemble des acquéreurs et des constructeurs au sein du périmètre de la ZAC. Ce document qui vient compléter le PLU de la commune de Messein (et, à la marge, celui de Neuves Maisons) a été approuvé en mai 2012 puis modifié en mai 2021.

Dans le cadre des premières ventes du parc, le notaire a fait part de quelques incohérences administratives qu'il convient de corriger.

Par ailleurs les études d'implantations en cours révèlent que des précisions doivent être apportées sur les aspects techniques et de gestion des pollutions afin d'informer pleinement les prospects de l'état du site et des limites de prestations entre le concessionnaire de la ZAC et les futurs acquéreurs.

Il est proposé d'approuver les modifications ainsi apportées au cahier des charges de cession de terrains.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'actualisation du cahier des charges de cession des terrains du parc d'activités Moselle rive gauche.

DÉLIBÉRATION N° 2022_7

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession de 2 lots au sein du parc artisanal à la société PHENOMEN (spécialiste d'échangeurs à plaques, basé actuellement à Richardmémil) suite aux échanges avec SEBL Grand Est, concessionnaire de la ZAC.

Ces lots disposent d'une superficie d'environ 5 562 m² (prise partiellement sur les parcelles AK 240 et 241 à Messein et AO 137 à Neuves-Maisons). Le prix de cession est fixé à 166 860 € HT.

Jean-Luc Fontaine se réjouit de toutes les cessions présentées à l'agrément du conseil communautaire. Il salue le travail conduit notamment par l'agence de développement économique, et regrette qu'une partie de ses compétences aient dû se fondre au sein de la nouvelle agence de la multipole, et que la région n'ait pas pris en compte la singularité de l'organisation du pays Terres de Lorraine dans le domaine du développement économique.

Hervé Tillard en convient, tout en rappelant que les salariés transférés à la nouvelle agence continueront à travailler les projets de Terres de Lorraine. Un conventionnement avec l'agence garantira le maintien du service.

Par ailleurs, l'ADTL reste active, centrée sur l'accompagnement des créateurs d'entreprise : 430 porteurs de projet accompagnés en 2021, un chiffre sans équivalent ailleurs dans la région.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la société PHENOMEN, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition des lots 6 et 7 au sein du parc artisanal Moselle rive gauche d'une superficie approximative de 5 562 m² au prix de cession de 30 € HT / m²,
- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 1 160 m² pour le bâtiment 1.

DÉLIBÉRATION N° 2022_8

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession d'un lot au sein du parc artisanal à la SCI RIVE GO (en vue de l'implantation d'une entreprise spécialisée dans les travaux du second œuvre du bâtiment et intervention après sinistre).

Ce lot dispose d'une superficie d'environ 1 047 m² (prise partiellement sur la parcelle AK 241 à Messein). Le prix de cession est fixé à 31 410 € HT.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la SCI RIVE GO, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition d'un lot au sein du parc artisanal Moselle rive gauche d'une superficie approximative de 1 047 m² au prix de cession de 30 € HT / m²,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 240 m².

DÉLIBÉRATION N° 2022_9

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession d'un lot à vocation industrielle à la société SAS SODEREL. Cette entreprise est spécialisée dans la conception, la fabrication et le montage d'équipements sur mesure. Il s'agit d'un ensemblier industriel, spécialiste en électricité et automatismes industriels, systèmes de contrôle d'étanchéité et de remplissage des circuits notamment dans le domaine automobile.

Ce lot dispose d'une superficie d'environ 25 000 m² (prise partiellement sur les parcelles AK 236 et AK 238 à Messein et AO 135 à Neuves-Maisons). Le prix de cession est fixé à 475 000 € HT.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la SAS SODEREL, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition d'un lot au sein du parc Moselle rive gauche d'une superficie approximative de 25 000 m² au prix de cession de 22 € HT / m² pour 20 378 m² et au prix de 5,7733 € HT / m² pour 4 622 m²,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher initiale de 4 500 m² avec possibilité de solliciter une surface supplémentaire en cas d'extension.

DÉLIBÉRATION N° 2022_10

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession d'un lot à vocation industrielle à la société LORECO PLAST RECYCLAGE SAS. Cette entreprise est spécialisée dans le recyclage de matière plastique.

Ce lot dispose d'une superficie d'environ 27 748 m² (prise partiellement sur les parcelles AK 141, 145, 225, 226 et 237 à Messein). Le prix de cession est fixé à 437 839 € HT.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la LORECO PLAST RECYCLAGE SAS, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition d'un lot au sein du parc Moselle rive gauche d'une superficie approximative de 27 748 m² au prix de cession de 18 € HT / m² pour 24 123 m² et au prix de 1 € HT / m² pour 3 625 m²,
- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher initiale de 4 700 m²,
- **prend acte** qu'un pacte de préférence a été consenti pour une durée de 7 ans à compter du 5 janvier 2022 par SEBL Grand Est au profit de LORECO PLAST RECYCLAGE SAS sur les parcelles D (environ 11 709 m²) et E (environ 601 m²).

DÉLIBÉRATION N° 2022_11

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession de 2 lots (lots 10 et 11) au sein du parc artisanal à la société SCCV MESSEIN UX 2021 (pour implanter la société Uxello qui conçoit, réalise et entretient des systèmes de sécurité incendie sur mesure – sprinklers).

Ces lots représentent une superficie d'environ 1 861 m² (prise partiellement sur les parcelles AK 240 et 241 à Messein). Le prix de cession est fixé à 55 830 € HT.

Par ailleurs, le projet de construction envisagé s'accompagne de la conclusion d'un bail en l'état futur d'achèvement nécessitant de déroger à un article du cahier des charges de cession de terrains (rédaction en vigueur de l'article 23) qui précise : « *Tant qu'il n'aura pas réalisé le programme prévu au projet définitif de construction, l'acquéreur s'engage à ne consentir à qui que ce soit aucune location ni aucun droit, même précaire, sur le terrain sans avoir au préalable obtenu l'agrément de l'aménageur* ».

Il est proposé d'accorder cette dérogation, d'autant qu'elle a anticipé la nouvelle rédaction du cahier des charges de cession des terrains.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la société SCCV MESSEIN UX 2021, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition des lots 10 et 11 au sein du parc artisanal Moselle rive gauche d'une superficie approximative de 1 861 m² au prix de cession de 30 € HT / m²,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 750 m²,
- **autorise** SEBL Grand Est à déroger à l'article 23 du cahier des charges de cession de terrains compte tenu que le projet de construction envisagé s'accompagne de la conclusion d'un bail en l'état futur d'achèvement.

DÉLIBÉRATION N° 2022_12

Rapporteur :
Hervé TILLARD - 1er vice-président

Objet :
Adhésion à la convention de participation « santé » du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

Le contrat assurance santé auquel adhérerait la CCMM (via le centre de gestion – CDG54)) est arrivé à échéance au 31 décembre 2021. Par délibération en date du 21 janvier 2021, la collectivité a participé à une procédure de marché public lancée par le CDG 54, en vue de souscrire pour son compte à un contrat groupe auprès d'une complémentaire santé agréée.

Ce contrat négocié par le centre de gestion permet ainsi aux collectivités adhérentes de bénéficier de tarifs intéressants et d'une offre adaptée aux besoins de leurs agents et sécurisée juridiquement, et cela grâce au groupement de plusieurs centaines de collectivités.

Par décision du conseil d'administration du CDG 54, la convention de participation a été attribuée après analyse des offres à la mutuelle nationale territoriale (MNT) en groupement avec l'opérateur MUT'EST pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022.

Ce nouveau contrat permet à la collectivité de proposer une offre de prestations et des tarifs intéressants tout en maintenant une prise en charge employeur dans les conditions actuelles.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de renouveler à l'identique les modalités de participation de l'employeur.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** l'adhésion de la communauté de communes Moselle et Madon à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon le tableau ci-dessous,
- **décide** de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- **autorise** le président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

PARTICIPATION EMPLOYEUR CONTRAT ASSURANCE SANTE

Formule 1 : Panier de soins								
moins de 30 ans								
Composition familiale	1a	1a-1e	1a-2e	1a-3e	2a	2a+1e	2a+2e	Fam
Part employeur	11,31 €	19,20 €	27,08 €	34,97 €	22,63 €	30,51 €	38,40 €	38,57 €
de 30 à 49 ans								
Composition familiale	1a	1a-1e	1a-2e	1a-3e	2a	2a+1e	2a+2e	Fam
Part employeur	15,94 €	23,83 €	31,71 €	39,60 €	31,88 €	39,77 €	47,65 €	47,82 €
plus de 50 ans								
Composition familiale	1a	1a-1e	1a-2e	1a-3e	2a	2a+1e	2a+2e	Fam
Part employeur	23,83 €	31,71 €	39,60 €	47,48 €	47,65 €	55,54 €	63,42 €	63,59 €
Formule 2 : Garantie Renforcée								
moins de 30 ans								
Composition familiale	1a	1a-1e	1a-2e	1a-3e	2a	2a+1e	2a+2e	Fam
Part employeur	16,97 €	29,65 €	42,34 €	55,02 €	33,94 €	46,62 €	59,31 €	59,31 €
de 30 à 49 ans								
Composition familiale	1a	1a-1e	1a-2e	1a-3e	2a	2a+1e	2a+2e	Fam
Part employeur	26,23 €	38,22 €	50,22 €	62,22 €	52,15 €	64,15 €	76,28 €	76,28 €
plus de 50 ans								
Composition familiale	1a	1a-1e	1a-2e	1a-3e	2a	2a+1e	2a+2e	Fam
Part employeur	38,74 €	50,91 €	63,08 €	75,25 €	77,18 €	89,64 €	101,81 €	101,99 €
Formule 3 : Garantie Supérieure								
moins de 30 ans								
Composition familiale	1a	1a-1e	1a-2e	1a-3e	2a	2a+1e	2a+2e	Fam
Part employeur	19,71 €	39,68 €	53,65 €	70,62 €	39,42 €	56,39 €	73,19 €	73,19 €
de 30 à 49 ans								
Composition familiale	1a	1a-1e	1a-2e	1a-3e	2a	2a+1e	2a+2e	Fam
Part employeur	35,48 €	52,45 €	69,42 €	86,39 €	70,96 €	87,93 €	104,56 €	104,56 €
plus de 50 ans								
Composition familiale	1a	1a-1e	1a-2e	1a-3e	2a	2a+1e	2a+2e	Fam
Part employeur	45,42 €	62,39 €	79,36 €	96,33 €	90,84 €	107,81 €	124,78 €	124,78 €

DÉLIBÉRATION N° 2022_13

Rapporteur :

Dominique GOEPFER - Vice-présidente chargée de la transition énergétique

Objet :

Syndicat départemental d'électricité - modification des statuts

Le syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) a sollicité la communauté de communes afin de délibérer sur la modification des statuts du syndicat pour étendre ses compétences optionnelles et les prestations qu'il pourrait assurer.

Pour mémoire, la CCMM est membre du SDE54 qui assure la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ».

A la suite de la signature du nouveau contrat de concession avec Enedis applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de trente ans, le SDE54 peut intervenir sur la transition énergétique et la mobilité électrique.

Dans ce cadre, pour répondre au développement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en favorisant la création de bornes de recharge publiques de façon coordonnée dans une dimension territoriale, départementale, régionale voire transfrontalière, le comité du SDE54 réuni le 06/12/2021 a acté le principe de réaliser un schéma directeur d'implantation d'infrastructures de recharge en coordination avec l'ensemble des intercommunalités qui le souhaitent et le département de Meurthe-et-Moselle.

Pour cela, il est nécessaire que le SDE54 se dote de la compétence facultative dite IRVE telle que définie à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales.

Cette modification statutaire permettra au SDE54 d'étendre ses possibilités d'intervention allant du transfert de compétence à la délégation de maîtrise d'ouvrage voire d'assurer des prestations de services dans et hors de son périmètre en cohérence avec les orientations du SDIRVE. Ainsi, le SDE54 pourrait déployer des bornes de recharge, soutenir, mutualiser et faciliter les travaux dans ce domaine des collectivités membres ou non du SDE54.

Pour cela, l'article 2-B des statuts est ainsi modifié et complété :

« B. *Compétences optionnelles*

Infrastructures de recharge des véhicules électriques :

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des communes membres qui en font la demande, la compétence relative à la création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales. »

L'article 2-C-III est ainsi modifié et complété):

« III- *Mutualisation de moyens et prestations de services*

Le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à disposition, sur leur demande, de toutes les collectivités situées dans son périmètre, suivant les modalités prévues au CGCT, notamment les articles L5111-11, L5211-4-1 et D5211-16 concernant la mise à disposition de services.

Suivant les modalités de l'article L5211-56 du CGCT, le Syndicat est habilité à intervenir pour les activités suivantes, y compris hors de son périmètre :

- **Organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen de toutes questions se rattachant à son objet ;**
- **Analyse des devis adressés par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité aux collectivités en charge de l'urbanisme pour le paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs ;**

Le Syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, soit en qualité de maître d'ouvrage, soit comme donneur d'ordres.

Le Syndicat pourra agir comme mandataire conformément aux articles L. 2422-5 à L. 2422-13 du code de la commande publique. »

Le conseil est invité à valider la proposition de modification des statuts du SDE.

Antoine Desmonceaux demande que l'Etat accompagne fortement les territoires ruraux ou péri-urbains dans la mise en place de bornes de recharge. Il souligne que de plus en plus d'entreprises comprennent qu'elles doivent installer des bornes; il faut travailler en complémentarité avec elles. Selon Hervé Tillard, Moselle et Madon pourra bénéficier des aides comme les autres territoires, et il souscrit à la nécessité de travailler avec les professionnels.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la modification des statuts du SDE54 telle que présentée ci-avant,

- **autorise** le président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2022_14

Rapporteur :
Hervé TILLARD - 1^{er} vice-président

Objet :
Retrait du syndicat mixte scolaire de Bayon

Lors de l'adhésion de Flavigny-sur-Moselle à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2014, la CCMM est devenue membre du syndicat mixte scolaire de Bayon, auquel la commune adhérait car la carte scolaire la rattachait au collège de Bayon. Cependant, depuis plusieurs années, les collégiens de Flavigny ont été rattachés au collège de Ludres. L'adhésion de la CCMM au syndicat mixte étant devenue sans objet, le conseil communautaire est invité à solliciter son retrait du syndicat.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **demande** le retrait de la communauté de communes Moselle et Madon du syndicat mixte scolaire de Bayon.

DÉLIBÉRATION N° 2022_15

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux

Objet :
Moyens généraux – Approvisionnement en carburant

Le marché actuel d'approvisionnement en carburant arrive à échéance prochainement. Une nouvelle consultation est nécessaire en vue d'attribuer le futur marché passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, avec une quantité maximale fixée par carburant.

Il concerne l'approvisionnement en gasoil et essence sans plomb des véhicules communautaires (notamment la flotte auto et bus) et matériels, en station-service, avec délivrance de cartes accréditives.

La quantité maximale annuelle est la suivante :

- gasoil, 180 000 litres
- essence sans plomb 95 / 98, 2 000 litres

Il s'agit d'un marché multi-attributaire: il sera conclu avec 2 opérateurs, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Ce marché permettra un approvisionnement continu des véhicules.

Xavier Boussert regrette qu'une démarche mutualisée n'ait pas été initiée dans ce domaine. Hervé Tillard souligne que malgré l'achat en grandes quantités, le prix du marché est très proche du prix public, voire identique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de lancer la consultation des entreprises conformément au code de la commande publique en vue d'assurer l'approvisionnement en carburant des véhicules communautaires.

- **autorise** le président à signer le marché avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

DÉLIBÉRATION N° 2022_16

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le CGCT autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, le président peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil est invité à ouvrir cette autorisation, pour ne pas bloquer certaines opérations d'investissement jusqu'au vote du budget primitif qui interviendra le 31 mars prochain.

Chapitre comptable ¹	Crédits ouverts ² en 2021	Limite autorisée avant le vote BP 2022
<i>Budget principal</i>		
10 - Dotations	395 000 €	98 750 €
20 - Immob. incorporelles	544 496 €	136 124 €
204 - Subv. d'équipement	582 885,88 €	145 721,47 €
21 - Immob. corporelles	1 624 046 €	406 011,50 €
23 - Immob. en cours	1 672 340,46 €	418 085,12 €
27 - Autres immob. financières	11 500 €	2 875 €
<i>Budget gestion économique</i>		
20 - Immob. incorporelles	18 000 €	4 500 €
21 - Immob. corporelles	28 000 €	7 000 €
23 - Immob. en cours	12 500 €	3 125 €

1 Toutes opérations confondues.

2 Opérations réelles, hors reports et remboursement du capital de la dette.

<i>Budget transport</i>		
21 - Immob. corporelles	276 000 €	69 000 €
<i>Budget eau</i>		
20 - Immob. incorporelles	20 000 €	5 000 €
21 - Immob. corporelles	577 000 €	144 250 €
23 - Immob. en cours	239 900 €	59 975 €
<i>Budget assainissement</i>		
20 - Immob. incorporelles	25 000 €	6 250 €
21 - Immob. corporelles	270 500 €	67 625 €

Il est précisé que le président est également autorisé à mandater les crédits engagés sur 2021 qui feront l'objet de reports sur 2022 ainsi que des dépenses déjà prévues dans le cadre des APCP (autorisations de programme et de crédits de paiement) adoptés préalablement par le conseil.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à engager, liquider et mandater les dépenses du budget principal et des budgets annexes dans la limite de 25% des crédits ouverts en investissement sur l'année 2021.

Le secrétaire,

Antoine DESMONCEAUX.



Le 1^{er} vice-président,

Hervé TILLARD.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 1	Transports	Mobilités actives - Aide à l'acquisition de vélos
2022_ 2	Aménagement du territoire	Révision du SCOT Sud54 – Contribution au pré-projet d'aménagement stratégique
2022_ 3	Urbanisme	Approbation de la modification du plan local d'urbanisme de Richardménil
2022_ 4	Commande publique	Voirie – Liaison entre le site Champi et l'Aqua'MM
2022_ 5	Commande publique	Eau - Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau au SIE du plateau du Vermois
2022_ 6	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche - Actualisation du cahier des charges de cession
2022_ 7	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains
2022_ 8	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains
2022_ 9	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains
2022_ 10	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains
2022_ 11	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains
2022_ 12	Administration générale - Fonction publique	Adhésion à la convention de participation « santé » du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle
2022_ 13	Environnement	Syndicat départemental d'électricité - modification des statuts
2022_ 14	Institutions et vie politique	Retrait du syndicat mixte scolaire de Bayon
2022_ 15	Commande publique	Moyens généraux – Approvisionnement en carburant
2022_ 16	Finances	Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Signatures

André	BAGARD	
Xavier	BOUSSERT	
Claude	COLIN	Suppléé par André VERMANDE
Antoine	DESMONCEAUX	
Laurent	DIEZ	
Jean-Marc	DUPON	
Philippe	EBERHARDT	
Jean-Luc	FONTAINE	
Marina	GASPARD	Procuration à Daniel LAGRANGE
Delphine	GILAIN	Procuration à Jean-Marc POMARES
Dominique	GOEPFER	
Gilles	JEANSON	
Daniel	LAGRANGE	
Sandrine	LAMBERT	
Jean	LOPES	
Rémi	MANIETTE	
Lucie	NEPOTE-CIT	
Maria Josefa	OROZCO	
Valérie	PICARD	Excusée
Filipe	PINHO	Procuration à Hervé TILLARD
Jean Marc	POMARES	
Patrick	POTTS	
Dominique	RAVEY	
Richard	RENAUDIN	
Lydie	ROUYER	Procuration à Hervé TILLARD

Pascal	SCHNEIDER	Procuration à Sandrine LAMBERT
Danielle	SERGENT	Procuration à Thierry WEYER
Marie-Laure	SIEGEL	
Benoit	SKLEPEK	Procuration à Jean LOPES (2022_11 à 2022_16)
Marcel	TEDESCO	Procuration à Dominique RAVEY
Etienne	THIL	Procuration à Gilles JEANSON
Hervé	TILLARD	
Thierry	WEYER	
Jean-Claude	WICHARD	Excusé (2022_11 à 2022_16)
Denise	ZIMMERMANN	Procuration à Xavier BOUSSERT
Suppléants*		
Antonio	ALVES	
Philippe	BAGARD	
Bertrand	BAGARD	
Sylviane	BALERET	
Philippe	DELEAU	
François	HORN	
Philippe	MARCHAND	
Jean-Pierre	OUDENOT	
Ghislain	PAYMAL	
Jean-François	PIRE	
André	VERMANDE	Supplée Claude COLIN
Dominique	WEINLAND	